



Bordeaux, le 30 juin 2023

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau des zones de baignade en Nouvelle-Aquitaine ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) sur le littoral et à l'intérieur des terres, en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés des sites de baignade. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs a pour objet de prévenir les risques pour la santé des baigneurs.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures graduées à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. De plus, avant la période estivale, elle édite chaque année une carte par département sur la qualité de ses eaux de baignade. Cette carte est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils puissent l'afficher à l'entrée des sites pour informer les estivants. Elles sont également consultables sur : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0

Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

Le contrôle

Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)

L'ARS est en charge de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser par des laboratoires agréés par le Ministère des prélèvements et analyses pour rechercher deux indicateurs de contamination fécale : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements au niveau de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou de non-conformité du système d'épandage ou de fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,
- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voieries.

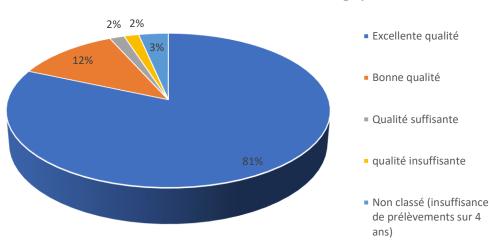
Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc). Ils sont généralement bénins mais la concentration des germes pathogènes exposent plus particulièrement les enfants. Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur

en termes de santé publique.

En savoir plus:

Connaître les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade

La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2022 : 95 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,7 % présentaient une qualité insuffisante.



2022 - Qualité de bactériologique

À l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la <u>Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006</u>



Ces classements des eaux de baignade ne sont établis qu'en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades, de nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les milieux à faible agitation tels que les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement d'eau et une accumulation de sédiments dans les sites à la suite d'une insuffisance de vidange. Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.

Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines à compter de l'été 2022

Depuis l'été 2022, l'évaluation du risque sanitaire est plus précise car basée sur la recherche des toxines et non plus, uniquement, sur la présence de cyanobactéries.

Les cyanobactéries sont des **micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces. Selon certaines conditions, elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique) chez l'homme, mais aussi chez l'animal. **Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.**

Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, de flocs d'algues. En cas de suspicion de présence de cyanobactéries, les responsables de ces plans d'eau alertent l'ARS pour que des analyses soient effectuées.

Une nouvelle instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 (1) a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Sur les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), l'ARS met en œuvre un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de paramètres tels que la chlorophylle A, le dénombrement cellulaire ou le dosage des toxines.

Lorsque des toxines sont mises en évidence avec dépassement des valeurs guides d'une ou plusieurs toxines recherchées, cela implique l'interdiction de la baignade et des activités nautiques par la personne en charge de la sécurité de la baignade (gestionnaire public ou privé) et l'information du public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est aussi déconseillée.

L'application des mesures quand les résultats ne sont pas conformes

En cas de mauvais résultats d'analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines), l'Agence demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé du site. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation en vigueur, et notamment l'information faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène ou à la salubrité publique, ou si l'installation n'est pas conforme aux normes prévues ou n'a pas été mise en conformité avec celles-ci dans le délai déterminé par les autorités administratives. Le responsable de l'eau de baignade et le maire par avis motivé peuvent décider de la fermeture préventive et temporaire du site de baignade en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture.

Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En sus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent, éventuellement, réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'Agence (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade en Charente-Maritime

Le département de la Charente-Maritime compte 100 sites de baignade répartis sur 44 communes :

- 91 plages situées sur le bord de mer
- 9 sites situés à l'intérieur de département Plans d'eau douce et rivières

Le programme du contrôle sanitaire établi par l'ARS a conduit à réaliser **892 analyses pendant la saison, de mi-juin à mi-septembre.**

- 818 prélèvements et analyses ont été réalisés sur les 91 baignades en mer.
- 74 prélèvements et analyses ont été réalisés sur les 9 baignades en eau douce. Ces dernières ont également fait l'objet d'un suivi qui a porté sur la recherche de cyanobactéries.

Sur l'ensemble des sites de baignade, le contrôle sanitaire a mis en évidence :

- 877 résultats conformes, soit 98 %.
- 15 résultats non conformes, soit 2 %.

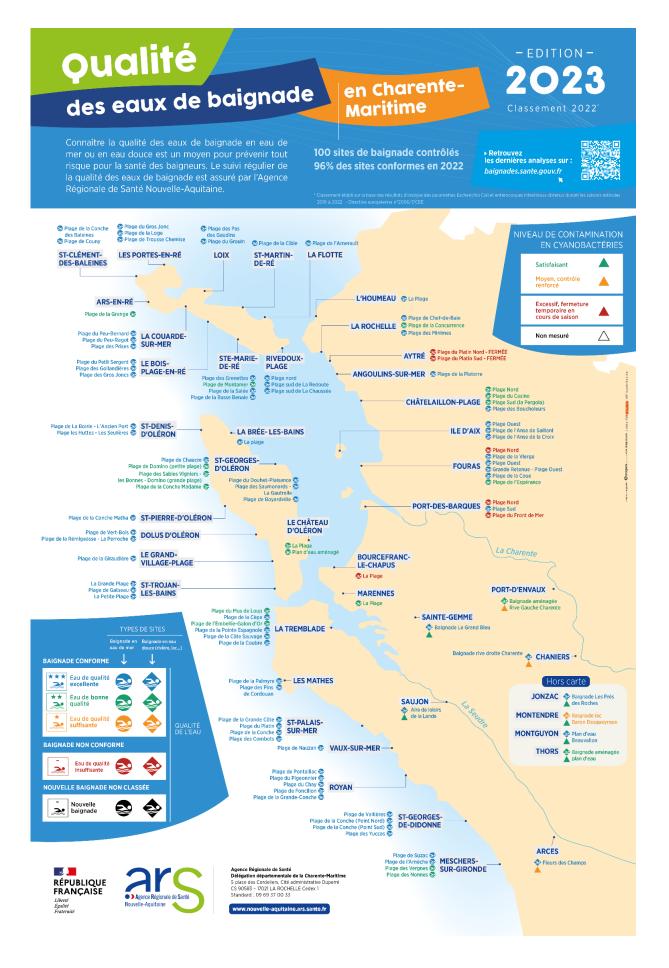
La présence de cyanobactéries a été mise en évidence à 3 reprises sur un site de baignade en eau douce (rivière). Les analyses complémentaires ont conclu à l'absence de cyanotoxines dans l'eau de cette baignade.

Cas particulier : les deux plages de la commune d'Aytré (Platin Nord et Platin Sud) font l'objet d'une interdiction de baignade permanente depuis 2018, suite au classement en qualité insuffisante des eaux de baignade pendant 5 années consécutive. Des études spécifiques sont conduites dans ce secteur pour établir un plan d'actions adapté, visant à restaurer la qualité sanitaire des eaux de baignade sur ces deux plages.

A l'issue de la saison estivale 2022, le classement de la qualité des eaux de baignade s'établit de la façon suivante :

Eau de qualité EXCELLENTE : 75 sites
Eaux de BONNE qualité : 20 sites
Eaux de qualité SUFFISANTE : 1 site
Eaux de qualité INSUFFISANTE : 4 sites

L'ARS agit auprès les collectivités concernées par des sites de baignade classés en qualité insuffisante afin de mettre en œuvre des mesures appropriées visant à améliorer la situation et limiter l'exposition des baigneurs.



Contact presse

ARS Nouvelle-Aquitaine 06 65 24 84 60 ars-na-communication@ars.sante.fr